



Préavis de deux mois ou trois mois.

Par **Louis4612**, le **12/03/2008 à 19:27**

bonjour :
Comment cela va être possible de faire respecter un préavis de deux ou trois mois, si l'on a que la valeur d'un mois en dépôt de garantie.
Je ne vois pas très bien ce que pourra faire le bailleur si ce n'est pas respecté.

Par **Erwan**, le **14/03/2008 à 22:07**

Bjr,
la vocation première du dépôt de garantie est de garantir le bailleur contre les dégradations locatives.
En pratique il sert souvent, hélas, à compenser une dette de loyer ou un préavis délibérément non respecté.
Le bailleur sera donc contraint de saisir le tribunal pour récupérer les mensualités impayées.
Ca promet de beaux jours au contentieux locatif et de moins bon au marché du logement...